

RÈGLEMENT N° 2009-143

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 715 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles juge qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition de certains véhicules et de certains équipements pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller le conseiller Jean Masse à la séance ordinaire du 10 août 2009;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas **670 000 \$** aux fins d'acquérir les véhicules et les équipements suivants :

- Un camion autopompe 400 000 \$
- Un camion unité d'urgence 270 000 \$

POUR UN TOTAL DE : 670 000 \$

Le tout tel que détaillé à l'estimé des acquisitions, préparé par monsieur Denis Jutras, lequel daté du 6 août 2009 et joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FINANCEMENT

La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 45 000 \$.

ARTICLE 4 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **715 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 : IMPOSITION – TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 août 2009
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 août 2009
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 2 septembre 2009
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 9 septembre 2009
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 1^{er} octobre 2009
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** 6 octobre 2009
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** 6 octobre 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

**Annexe
ESTIMÉ DES ACQUISITIONS**

ANNEXE

ESTIMÉ DES ACQUISITIONS

Camion autopompe :

⇒ Camion 4 portes 2009, pompe de 1250 GPM avec réservoir de 1000 Gallons.
Incluant un canon à eau, un support d'échelle hydraulique, manomètres électroniques
ainsi que les compartiments de rangement pour les équipements

400 000 \$

Camion - Unité d'urgence :

⇒ Camion 2 portes modèle 2009 incluant une boîte de 24 pieds et disposant
d'un poste de commandement, d'un espace prévu pour accueillir des sinistrés et divers
compartiments de rangement pour les équipements

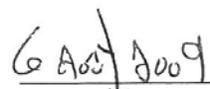
270 000 \$

Coût net pour la municipalité (après récupération de la TPS) 670 000 \$

Estimé préparé par :



M. Denis Jutra,
Directeur du Service de sécurité incendie



date